



# L'UNSA, c'est mon choix

## NON au délai de carence au CSE.

Arrêt important de la **Cour de Cassation** concernant les CSE du 03 04 2024.

LE CSE de la Matmut instaure une carence de 6 mois pour les nouveaux salariés :

Pas de subvention pendant 6 mois, ils sont de la revue !



La **Cour de Cassation** vient de donner son avis a jugé le 03 04 2024 :

**Le CSE ne peut réserver le bénéfice des activités sociales et culturelles aux salariés ayant une ancienneté minimale**



**L'UNSA demande donc que le CSE Matmut rectifie son règlement au plus vite et que tous les salariés qui arrivent dans notre société puissent bénéficier du CSE dès leur embauche et sans carence.**

**L'UNSA vous fait une synthèse de cet arrêt :**

La **Cour de cassation** précise dans un arrêt du 3 avril 2024, pour la première fois à notre connaissance, que le CSE ne peut subordonner l'ouverture du droit de l'ensemble des salariés et des stagiaires au sein de l'entreprise à bénéficier des activités sociales et culturelles à une condition d'ancienneté. Elle censure une cour d'appel qui avait jugé que le CSE de Groupama Assurances Mutuelles était "légitime" à "rechercher à éviter un effet d'aubaine résultant de la possibilité de bénéficier, quelle que soit l'ancienneté, des actions sociales et culturelles du comité réputées généreuses".

Le syndicat, qui conteste ce délai de carence, assigne le CSE devant le tribunal judiciaire pour faire juger illicite l'article 1.1.2 modifié du règlement du comité. Le tribunal judiciaire, puis la cour d'appel, rejettent ses demandes.

La **Cour d'appel** retient que la condition tenant à une ancienneté de six mois dans l'entreprise pour bénéficier des ASC est "appliquée de la même manière à l'ensemble des salariés, lesquels sont tous placés dans la même situation au regard d'un critère objectif qui ne prend pas en compte les qualités propres du salarié". Elle juge que "le comité est légitime, dans l'intérêt même des salariés, à rechercher à éviter un effet d'aubaine résultant de la possibilité de bénéficier, quelle que soit l'ancienneté, des actions sociales et culturelles du comité réputées généreuses".

## CRITÈRES DE MODULATION

Le syndicat forme un pourvoi en cassation. Il soutient que "la seule qualité de salarié ouvre droit au bénéfice des activités sociales et culturelles". Il ajoute que "si le comité social et économique peut instaurer des critères de modulation pour l'attribution des activités sociales et culturelles, il ne peut exclure totalement un salarié du bénéfice de ces activités".

La **Cour de cassation** approuve l'analyse du syndicat et casse l'arrêt d'appel, en s'appuyant sur les articles L. 2312-78 et R. 2312-35 du code du travail qui définissent les ASC du CSE.

Aux termes du premier alinéa de l'article L. 2312-78, "le comité social et économique assure, contrôle ou participe à la gestion de toutes les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise prioritairement au bénéfice des salariés, de leur famille et des stagiaires, quel qu'en soit le mode de financement, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État".

## ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES ( ASC )

L'article R. 2312-35 énonce que "les activités sociales et culturelles" sont "établies dans l'entreprise au bénéfice des salariés ou anciens salariés de l'entreprise et de leur famille", et donne une liste indicative de ces activités.

## L'ENSEMBLE DES SALARIÉS ET DES STAGIAIRES

Il résulte de ces textes, selon la **Cour de cassation**, que "s'il appartient au comité social et économique de définir ses actions en matière d'activités sociales et culturelles, l'ouverture du droit de l'ensemble des salariés et des stagiaires au sein de l'entreprise à bénéficier des activités sociales et culturelles ne saurait être subordonnée à une condition d'ancienneté".

En jugeant le contraire, la cour d'appel a violé les textes susvisés et son arrêt doit être cassé. La Cour de cassation, réglant l'affaire au fond, annule l'article 1.1.2 contesté du règlement du CSE.

Cass. soc., 3 avril 2024, n° [22-16.812](#), publié



**L'UNSA a demandé de mettre ce point à l'ordre du jour du CSE du 24 et 25 04 2024. Nous espérons que notre requête sera prise en compte.**

**L'UNSA le syndicat du pouvoir d'achat**

**des salariés**

**LinkedIn**

Le 11/04/2024

**Unsa Matmut**

**tél. 06 09 11 95 86**

**unsa.matmut@gmail.com**

**www.unsa-matmut.com**

